

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE MONT-SAINT-MARIE INC.		Date d'inspection Le 17 septembre 2026
Nom de l'établissement Garderie Mont Ste-Marie Inc.		Numéro de permis 744005
Adresse 641 rue St-François Edmundston NB E3V 1H6		Numéro de téléphone (506) 735-9199
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 60	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE
Personnel SGE Pascale Dumont-Levesque	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs fixé pour un groupe d'enfants d'âge hétérogène bénéficiaires de services se calcule comme suit : a) en multipliant le nombre d'enfants du même âge par le facteur correspondant établi à l'annexe A; b) en additionnant les résultats de la multiplication que prévoit l'alinéa a).	10(1)	17 sept. 2026	17 sept. 2026
Commentaires: Le ratio pour les enfants en bas âge (âgés de moins de 2 ans) doit être maintenu à 1:3 en tout temps. Il a également été constaté que ces enfants étaient comptabilisés dans le groupe des enfants de 2 ans, ce qui n'est pas conforme aux exigences. La lacune est maintenant conforme.			
10(7) Malgré ce que prévoit le paragraphe (6), si un enfant en bas âge est regroupé dans une garderie éducative à temps plein avec des enfants d'un groupe d'âge hétérogène, le nombre d'enfants qui y sont regroupés ne peut être supérieur au nombre d'enfants dont un éducateur peut être chargé de s'occuper seul.	10(7)	17 sept. 2026	17 sept. 2026
Commentaires: Le ratio pour les enfants en bas âge (âgés de moins de 2 ans) doit être maintenu à 1:3 en tout temps. Il a également été constaté que ces enfants étaient comptabilisés dans le groupe des enfants de 2 ans, ce qui n'est pas conforme aux exigences. La lacune est maintenant conforme.			
10(8) Aux fins d'application du présent article, un enfant en bas âge peut uniquement être regroupé avec des enfants d'un groupe d'âge hétérogène en dehors des heures de 8 h 30 à 16 h 30, et ce à la condition que celui-ci soit constitué d'enfants d'âge préscolaire et d'autres enfants en bas âge.	10(8)	17 sept. 2026	17 sept. 2026
Commentaires: Le ratio pour les enfants en bas âge (âgés de moins de 2 ans) doit être maintenu à 1:3 en tout temps. Il a également été constaté que ces enfants étaient comptabilisés dans le groupe des enfants de 2 ans, ce qui n'est pas conforme aux exigences. La lacune est maintenant conforme.			
8(2) Le nombre maximal d'enfants bénéficiaires de services dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel est, comme l'indique le permis, de soixante par permis, y inclus ceux de l'exploitant.	8(2)	17 sept. 2026	17 sept. 2026

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires: Aucune transition n'est permise pour les enfants en bas âge avant qu'ils atteignent l'âge de 2 ans. Les enfants ne peuvent être transférés dans un groupe de 2 ans qu'à partir de leur 2e anniversaire. De plus, le nombre maximal d'enfants en bas âge autorisé est de 15 espaces; cette capacité ne peut être dépassée et il y a présentement 20 enfants en bas âge dans l'établissement. Des mesures sont actuellement mises en œuvre afin d'assurer la conformité au nombre d'espace autorisées (15). La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Une visite d'inspection imprévue a été effectuée à l'établissement en avant-midi.			

original signé par

 Pascale Dumont-Levesque
 Signature Personnel, Service de garderie éducative

_____ Le 17 septembre 2026
 Date

original signé par

 Stéphanie Boudreau
 Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

_____ Le 17 septembre 2026
 Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"